



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 07 JUILLET 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 39**

Affiché le : 08/07/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de juillet à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

**Présents** : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – Mme CUILLIÈRE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – Mme JONNIAUX – Mme CONTICELLO – M. BORELLI

**Pouvoirs** : M. MONDOLONI à Mme DESCLOUX – M. MERSALI à M. OULIE – M. RENAUDIN à M. DE SOUZA – Mme ROSADONI à M. PIQUET – Mme LEHNERT à M. GARDIOL – M. FERAI à Mme SAHUN – M. BOCCIA à M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ à Mme JONNIAUX – M. GACHET à Mme CONTICELLO

**Secrétaire de séance** : M. SAHRAOUI

**OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS » –  
RÉACTUALISATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE ET DE LA REDEVANCE – APPLICABLE  
DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°22-126

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1410-1 à L.1411-19 relatifs aux délégations de service public ;

Vu le contrat de concession n°16 I 001 pour l'exploitation du service public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Vitrolles, conclu avec la société Dadoun Père et Fils à compter du 1er juillet 2017 pour une durée de cinq ans, en particulier les articles 15 et 16 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession du 31 mars 2022, relatif à la durée du contrat et à la redevance ;

Considérant la réunion du comité de suivi qui s'est tenue le 1er juin 2022, au cours de laquelle la question de la réactualisation du tarif des droits de place a été abordée, en présence des représentants de la société Dadoun Père et Fils et de la Ville de Vitrolles, et en l'absence des syndicats forains, invités, mais qui n'ont pas envoyé de représentant pour cette réunion ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Conformément à l'article 15 du contrat de concession, le tarif des droits de place payés par les forains à la société Dadoun Père et Fils peut être majoré annuellement sur proposition de la société Dadoun Père et Fils, après échange avec le comité de suivi, et après vote du conseil municipal.

La majoration est calculée en appliquant au tarif des droits de place le taux de croissance de l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) hors prix du tabac pour les ménages – France.

Pour la réactualisation du tarif des droits de place applicable sur la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (avenant n°2), la proposition de la société Dadoun Père et Fils prend en compte le dernier indice connu au moment de la réunion du comité de suivi, à savoir celui d'avril 2022, et celui de l'année n-1, soit celui d'avril 2021.

Le taux de croissance de l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) hors prix du tabac pour les ménages sur la période retenue est calculé de la manière suivante :

$$\frac{((\text{indice INSEE avril 2022} - \text{indice INSEE avril 2021}) / \text{indice INSEE avril 2021}) \times 100}{((110,19 - 105,00) / 105,00) \times 100} = 4,94\%$$

Le tarif des droits de place sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 sera donc le suivant :

<b>Tarif du mètre linéaire (H.T.) pour l'ensemble des marchés forains</b>	<b>Du 01/07/2019 au 30/06/2022 (rappel)</b>	<b>Du 01/07/2022 au 30/06/2023</b>
Abonnés	1,82 euros	1,91 euros
Non Abonnés	2,40 euros	2,52 euros
Passagers	2,56 euros	2,69 euros

Conformément à l'article 2 de l'avenant n°2 au contrat de concession du 31 mars 2022, aucune majoration annuelle ne sera appliquée au montant de la redevance sur la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 Pour et 5 Abstentions  
(SAHUN Véronique représentant : FERAL Patrick / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé / BORELLI Christian)

APPROUVE le tarif des droits de place pour l'ensemble des marchés forains pour la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

IMPUTE la recette au budget de fonctionnement de la Commune.

Délibération du Conseil Municipal  
Mis en ligne le 11/07/2022  
reçue à la Préfecture le 08/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 08 juillet 2022  
P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**

